

## Tableau des Indemnités pour droits de riveraineté imposés par depuis l'année 1922

par André STEINER, avocat

### OBSERVATIONS

A la demande de notre collaborateur Paul BOUGAULT, avocat à la Cour d'Appel de Lyon et président du Comité du Contentieux de la Chambre Syndicale des Forces hydrauliques qui avait le projet de présenter aux lecteurs de *La Houille Blanche* un tableau des principales concessions données par l'Etat, d'après la loi du 16 octobre 1919, M. Steiner, avocat au barreau de Mulhouse, s'occupant spécialement des indemnités dues pour droits de riveraineté non exercés, a dressé le tableau que l'on va lire.

On y trouvera : les références aux numéros du *Journal officiel* et aux circulaires de la Chambre Syndicale des Forces hydrauliques qui ont reproduit le texte des décrets et cahiers des charges, les caractéristiques de la chute (rivière dérivée, emplacement de l'usine, débit maximum emprunté, débit minimum à laisser, puissance), l'*indemnité* pour éviction des droits d'eau non exercés, les *redevances proportionnelles* imposées par le cahier des charges (article 44), d'après le nombre de kilowatts-heure produits.

Rappelons en ce qui concerne spécialement la redevance, que la formule de l'article 44 comporte une constante qui, à ce titre, n'avait pas besoin d'être reproduite dans ce tableau (elle n'y

RÉFÉRENCES au Bulletin de la C. S. F. H. (série blanche)			DATES		CONCESSIONNAIRE	SITUATION DE LA CHUTE			CARACTÉRISTIQUES DE LA CHUTE (Art. 1 <sup>er</sup> et 5 du cahier)			INDEMNITÉS pour éviction de droits non exercés (en francs par mètre linéaire de rive sauf indication contraire).
N <sup>os</sup>	Année	Page	DU DÉCRET	DE LA CONVEN- TION		COURS D'EAU	EMPLACE- MENT de l'usine	DÉPAR- TEMENT	HAU- TEUR en mètres	DÉBIT maximum emprunté en mètres- cubes-sec.	DÉBIT minimum maintenu en litres- sec.	
391 et 414	1923	1 337	15 déc. 22 (J. O. du 19 déc.) et 5 avr. 23 (J. O. du 7 avril)	15 déc. 22	MM. M. Mollard, entre- preneur, C. Louis, ingé- nieur, P. Poussel, ban- quier.	a Vicdessos b) Siguer	Niaux	Ariège	151,45 77	13 2,5	250 (été) 150 (hiver)	5'50 ; 6'85 4'50 ; 3'50 ; 2'50 ; 1'50
368	1922	109	31 mai 1922 (J. O. du 10 juin)		S. A. Energie Electrique « Rhône et Jura ».	Ain	Cize-Bolozon	Ain et Jura	18	sans limi- tes autres que le dé- bit mini- mum maintenu	250	100 <sup>r</sup> ; 20 <sup>r</sup> ; 5 <sup>r</sup> par m. de chute.
392	1923	25	16 déc. 1922 (J. O. du 23 déc.)		Etablissements Beccat, S. A.	Borne	Le Peterat	Haute- Savoie	110	6	sans limite	6 <sup>r</sup> le KW sauvage moyen.
404	"	105	14 février 1923 (J. O. du 24 fév.)		M. Desplats, ingénieur.	Gave de Pau	Baigts	Basses- Pyrénées	9,20	90	sans limite	83, 60, 25, 6 et 5 centimes.
408	"	211	13 mars 1923 (J. O. du 18 mars)		MM. Lamon et Clarac, banquiers.	Ariège	Pébernat	Ariège	23,07	42	400	13'05 ; 12'25 ; 10'90 9'75 ; 5'95 ; 3'65 ; 3'60 3'25 ; 3'20 ; 1'25 ; 1'55 0'80.
419	"	401	5 avril 1923 (J. O. du 12 avril)		S. A. des Forges et Vis- series de Saint-Hippolyte.	Doubs	Liebwillers	Doubs	11	30	500	1'77.
429	"	553	9 mai 1923 (J. O. du 16 mai)		Société d'Electro-Chi- mie, d'Electro-Métallurgie et des Acières Electriques d'Ugine.	Doron de Beaufort Lac de la Girotte	5 usines échelonnées	Savoie	1470	23,1	10	20 <sup>r</sup> p <sup>r</sup> KW sauvage moye
440	"	693	28 juin 1923 (J. O. du 7 juil.)		Société hydro-électrique et mét. du Palais.	Taurion (2 chutes)	La Salesse Saint-Marc	Creuse	88 34,50	chute amont 20 chute aval 30	30	Chute amont 1'50. Chute aval 1'20.
411 451	" "	257 855	15 mars 23 (J. O. du 25 mars) et 5 août 23 (J. O. du 9 août)	15 mars 23	S. A. des Acières et Forges de Firminy.	Truyère	(Chaulhac) St-Léger-de Malzieu	Lozère	55	15	50	2'70.
466	"	1035	8 nov. 23 (J. O. du 14 nov.)	4 juin 23	S. A. des Anciens Eta- blissements Megemond.	Dognon		Corrèze	128	2,2	sans limite	3'75 ; 2 <sup>r</sup> ; 1 <sup>r</sup> .
490	1924	103	4 fév. 24 (J. O. du 10 fév.)	14 sep. 23	Soc. civile normande d'Etudes de l'Aménage- ment des bassins de l'Orne et de ses affluents.	Orne	Putange St-Philibert	Orne	14 60	18 18	sans limite 500	1 fr. et 80 cent.
501	"	231	3 mars 24 (J. O. du 13 mars 24)	17 août 23	Société des Usines d'Or- thez.	Gave de Pau	Orthez	Basses Pyrénées	4,80	48	sans limite	0'05. Néant pour certaines parcelles.

# ATION

## Concessions données sur les chutes d'eau non navigables, jusqu'au mois d'août 1926

barreau de Mulhouse

aurait d'ailleurs pas trouvé sa place), elle sera par conséquent sous-entendue pour chaque redevance : il s'agit du facteur :

$$\frac{1}{10.000}$$

Quant à la colonne intitulée « limite entre  $n$  et  $n'$  exprimée en millions de kilowatts-heure, elle signifie que tous les kilowatts-heure jusqu'à  $n$  seront affectés au premier coefficient ; tous ceux au-dessus de  $n$  seront affectés au second, quel que soit leur nombre, à moins qu'il intervienne une autre tranche  $n''$ .

Précisons par un exemple.

La redevance due par la chute de Cize-Bolozon est indiquée au tableau, dans les termes suivants :

$a n + b n' + c n''$  ; dans laquelle  $a = 5$   $b = 3$   $c = 2$  ; la limite entre  $n$  et  $n'$  est 15 ; la limite entre  $n'$  et  $n''$  est de 30.

Il faudra lire la formule comme suit :

$$R = \frac{1}{10.000} \left( 2 n + \frac{2 n'}{5} + \frac{2 n''}{3} \right)$$

$n$  désigne d'après le cahier des charges le nombre de kilowatts-heure jusqu'à 15 millions ;  $n'$  le nombre entre 15 et 30 ;  $n''$  le nombre au-delà de 30 millions.

PUISSANCE Art. 1 <sup>er</sup> du cahier des charges (en KW).				UTILISATION		REDEVANCE PROPORTIONNELLE (Art. 44 du cahier des charges)		OBSERVATIONS
MAXIMUM		NORMALE		OBJET DE LA CONCESSION (Art. 1 <sup>er</sup> du cahier).	RÉSERVES en force au profit des services publics en (KW) (art. 22 du c.)	ELÉMENT VARIABLE (aN + bN') de la formule	LIMITE entre N et N' (en millions de KW-h.)	
Brute	Disponibile	Brute	Disponibile					
23.000	11.100	14.200	8.725	Services des concessionnaires accessoires. Services publics et à des tiers.	500	6,5 N + 3,3 N'	20	Par suite d'une omission, les indemnités pour droits d'eau non exercés ont été fixés dans un décret complémentaire.
19.000	13.500	11.500	8.200	Services privés et publics.	300	aN + bN + cN'' (a = 5 b = 3 c = 2)	entre N et N' 15 entre N et N'' 30	
6.000	4.500	4.000	3.000	Services du concessionnaire	40	6 N + 3 N'	6	
8.000	5.300	6.700	4.400	Services publics. Excédent aux particuliers.	130	7 N + 3,5 N'	10	
9.600	5.800	7.700	4.650	Fourniture à des sociétés ou des particuliers.	Max. : 550. Min. : 185 Selon les saisons.	6 N + 3 N'	8	Aux concessionnaires primitifs s'est substituée la Soc. d'Énergie Électrique de la Basse-Ariège (Décret du 23 janv. 1924, Bulletin C. S. F. II. 1924, p. 75, N° 486).
12.901	8.058	9.200	5.628	Service d'une usine particulière et éventuellement vente du courant à l'extérieur.	5% de la puissance totale.	4 N + 2 N'	13	
Hautes eaux d'été 32.100   22.700 Basses eaux d'hiver avec vidange rapide du lac de la G. 38.800   27.300		21.450	10.970	Etablissement du concessionnaire et fourniture à des tiers et à des services publics.	15% de la puissance disponible.	3 N	N = total des KW -h.	Les caractéristiques de la chute et les puissances développées sont données pour l'ensemble des 5 usines.
17.200	10.700	8.438	5.500	Services du concessionnaire. Éventuellement dans la limite des disponibilités : vente au public.	500	4 N + 2 N'	20	Aux concessionnaires primitifs s'est substituée la Soc. des Forces Motrices de la Vienne (Décret du 24 avril 1926, Bulletin C. S. F. II. 1926, p. 365, N° 701).
10.147	7.000	4.632	3.200					
8.100	5.100	4.600	3.100	Services du concessionnaire.	5% de la puissance disponible.	8 N + 4 N'	13	Par suite d'une omission les indemnités pour droits d'eau non exercés ont été fixés dans un décret complémentaire.
2.700	1.900	1.700	1.200	Services du concessionnaire. Éventuellement : vente au public.	75	9 N + 4,5 N'	5	L'emplacement de l'usine ne ressort pas des textes.
2.500	1.700	1.650	1.130					
11.000	7.400	7.200	5.200	Vente aux services publics et aux particuliers.	6% de la puissance disponible.	5 N + 2,5 N'	10	
2.120	1.289	1.930	1.171	Fourniture soit à des usines appartenant aux concessionnaires, soit à des services publics, soit à des particuliers.	30	6,5 N + 3,3 N'	1,8 (N n'étant pas inférieur à 0,6)	La concession englobe une ancienne installation fondée en titre. Les indications « puissance » et « redevance » ne concernent que l'énergie fournie par les travaux nouveaux.

Tableau des Indemnités pour droits de riveraineté imposées par les Concessions données

RÉFÉRENCES au Bulletin de la C. S. F. H. (série blanche)			DATES		CONCESSIONNAIRE	SITUATION DE LA CHUTE			CARACTÉRISTIQUES DE LA CHUTE (Art. 1 <sup>er</sup> et 5 du cahier)			INDEMNITÉS pour éviction de droit non exercés (en francs par mètre linéaire de rive sau indication contraire)
N <sup>os</sup>	Année	Page	DU DÉCRET	DE LA CONVEN- TION		COURS D'EAU	EMPLACE- MENT de l'usine	DÉPAR- LEMENT	HAU- TEUR en mètres	DÉBIT maximum emprunté en mètres cubes-sec.	DÉBIT minimum maintenu en litres- sec.	
515	1924	381	12 avril 24	27 sept. 23 (J. O. du 25 avril 24)	Huard et Sautarel.	Orne	Saint-Silly (Croisilles) ou Thury-Harcourt	Calvados	5,50	31	300	1'10.
531	"	525	30 mai 24	17 fév. 24 (J. O. du 4 juin 24)	MM. C. Louis, ingénieur et P. Pousset, banquier.	Viedessos	Sabart	Ariège	49	13	250 (été) 150 (hiver)	14'75; 13'60; 10'60 10'10; 9'65; 8'70; 8'1 7'.
570	1925	129	15 janv. 25	2 oct. 24 (J. O. du 22 janv. 25)	Société hydro-électrique de la Diège.	Diège	Roche-le- Peyroux	Corrèze	130,50	25	sans limite	6'; 15'.
614	"	411	18 juin 25	15 juin 25 (J. O. du 27 juin 25).	Société d'Énergie électri- que de la Sorgue et du Tarn.	Vioulou	Peyral	Aveyron	135	8	30	2'85; 2'50; 2'35; 2'0 1'30.; 0'45.
618	"	445	21 juil. 25	15 janv. 25 ou 8 juill. 25	Société Méridionale de Transport de Force.	Aude	Puyvalador	Pyrénées- Orientales	Réserve d'eau de 10 millions m.c.		75	6'; 3'.
633	"	605	12 août 25	17 oct. 23 (J. O. du 2 sept. 25)	M. Evesque, ingénieur.	Tech	Tech (village)	Pyrénées- Orientales	114	3	150	5'; 4'; 3'; 2'50; 0'8
634	"	627	20 août 25	1 <sup>er</sup> sep. 24 (J. O. du 2 sept. 25)	Coopérative agricole d'électricité de Saint-Mar- tin de Londres.	Hérault	Pont-de- Bertrand	Hérault	12	16	sans limite	1'25; 0'65; 0'55; 0'4 0'15; 0'10.
635	"	649	30 août 25	11 mai 25 (J. O. du 5 sep. 25)	Société Job.	Salat Aloz	Lacourt	Ariège	33,15	22,5 1	500 20	9'80; 8'; 4'75. 80 centimes.
636	"	671	30 août 25	31 mai 25 (J. O. du 6 sept. 25)	Société des Forces élec- triques de la vallée de Gavarnie.	Gare de Gavarine	Luz	Hautes- Pyrénées	320	11	430 (été) 340 (hiver)	12'90; 8'80; 5'40; 3'6 3'30.
637	"	695	30 août 25	22 mars 24 (J. O. du 11 sept. 25)	M. Kérautret, ingénieur.	Ellez	Lingaolon	Finistère	113	4,4	0 (été) 50 (hiver)	Somme globale de 125 répartie entre les intére- sés d'après la hauteur de chute.
645	"	757	29 sept. 25	12 juin 23 (J. O. des 16 et 17 oct. 25)	Lillaz frères, entrepreneurs remplacés par :	Gave d'Aspe	Bygun- Lescun	Basses- Pyrénées	204	5,2	100 (été) 150 (hiver)	8'15; 7'60; 7'15; 5'45 5'; 4'90; 2'35; 1'65; 35 centimes.
712	1926	471	28 mai 26	(J. O. du 2 juin 26)	Société des Forces Mot- trices du Béarn.	Lescun Itchaxe Labadie			331	0,8 3,5 0,25 1,25	20 40 10 15	36'90; 5'85; 5'35; 1'15. 95 centimes.
649	1925	817	12 oct. 25	3 déc. 24 (J. O. du 21 oct. 25)	S. A. d'Énergie Electri- que de l'Emblavez.	Loire	Gouffre- Bernard	Haute- Loire	6,5	8	100 (été) 500 (hiver)	Pour les parcelles qui déjà donné lieu à inden- nité contractuelle : 50 Pour les autres : 85
655	"	905	2 nov. 25	23 juil. 25 (J. O. du 9 nov. 25)	S. A. d'Énergie Electri- que de Rouergue.	Tarn	Pinet	Aveyron	35,5	120	100	10'75; 8'15; 3'; 0'60
675	1926	77	5 janvier 1926	(J. O. du 13 janv. 26)	« Industrie Electrique Ecoiffier ».	Coume- lade	La Llau	Pyrénées- Orientales	373	1,2	35 (été) 15 (hiver)	2'70; 1'60; 1'50; 1'10
682	"	153	15 fév. 26	22 sept. 24 (J. O. du 17 fév. 26)	Soc. des Forces Motrices du Vercors.	Lyonne	Haut-Bouvantes Bas-Bouvantes	Drôme	144, 5	1,2	200 du samedi 18 h. au lundi 18 n. 20	27'; 13'; 6'. 3'.
698	1926	315	29 mars 26	3 fév. 26 (J. O. du 3 avril 26)	Société de Régularisa- tion des Forces Motrices de la vallée de la Roman- che.	Romanche	Réservoir du Chambon	Isère	Réservoir de 54 millions de m. c.		1000	5' par KW de puissance normale brute et par mè- tre linéaire de rive.
699	"	339	2 avril 1926	(J. O. du 10 avril 26)	M. Philippe, industriel.	Gave de Pau	Betharram	Hautes et Basses Pyrénées	26,50	40	1000	23'; 18'75; 12'70; 11'8 6'70; 6'10.
709	"	443	19 mai 26	24 sept. 24 (J. O. du 23 mai 26)	Compagnie des Forges d'Audincourt.	Doubs	Dampjoux	Doubs	4,85	40	500	2'.
714	"	477	19 mai 26	13 mars 25 (J. O. du 2 juin 26)	Compagnie d'Électricité Industrielle.	Pique	Pont-des- Rochers	Haute- Garonne	170	5	300 (été) 100 (hiver)	8'.
719	"	527	15 juin 26	16 janv. 26 (J. O. du 23 juin 1926)	Société A Giros & C <sup>ie</sup> .	Gave d'Estaing	Barraqué	Hautes- Pyrénées	26,50	0,95	50	2'50.
720	"	547	15 juin 26	13 fév. 26 (J. O. du 23 juin 26)	Ballion, Favereau & C <sup>ie</sup> .	Ciron	La Trave	Gironde	6	10,4	sans limite	30 centimes.
723	"	587	15 juin 26	23 nov. 25 (J. O. du 26 juin 26)	S. A. de la Haute-Isère.	Isère Nant des Gourettes T. du Planay	La Viclaire	Savoie	398	10	100 20 (été) 0 (hiver) 25 (été) 0 (hiver)	13'35; 10'70; 10'50; 7'20; 4'20; 1'45; 0'90 0'09. 0'28.
724	"	609	15 juin 26	9 oct. 25 (J. O. du 2 juin 1926)	Société Méridionale de Transport de Force.	Aude	Carcanet	Ariège et Pyrénées- Orientales	107	4,4	50 et 75 (selon les parcelles)	2'10; 1'50; 1'30.

## sur les chutes d'eau non navigables, depuis l'année 1922 jusqu'au mois d'août 1926

PUISSANCE Art. 1 <sup>er</sup> du cahier des charges) (en KW).				UTILISATION  OBJET DE LA CONCESSION (Art. 1 <sup>er</sup> du cahier).	RÉSERVES en force au profit des services publics en (KW) (art. 22 du c.)	REDEVANCE PROPORTIONNELLE (Art. 44 du cahier des charges)		OBSERVATIONS
MAXIMUM		NORMALE				ÉLÉMENT VARIABLE (aN + bN')	LIMITE entre N et N' (en millions de KW-h.)	
Brute	Disponible	Brute	Disponible					
1.670	1.105	1.140	685	Alimentation de réseaux divers.	12 % du disponible.	8 N + 4 N'	1	
6.200	4.050	4.550	3.000	Alimentation des usines du concessionnaire et accessoirement des services publics ou des particuliers dans le département.	275	7 N + 3,5 N'	3	Par suite d'un erratum qui se trouve déjà au J. O. le chiffre de la dernière colonne (3 millions le KW-h.) a été accompagné de la mention de « francs » qu'il convient d'effacer.
32.000	21.500	12.000	8.000	1° Fourniture aux particuliers ; 2° Fourniture aux services publics selon disponibilités.	400 avec max. annuel de 4.600.000	4 N + 2 N'	25	
10.900	7.050	5.400	3.600	Alimentation du réseau de transport du concessionnaire.	20	7 N + 3,5 N'	4	
./.	./.	./.	./.	Amélioration et régularisation du régime de l'Aude.	Néant.	Néant	Néant.	
3.400	2.200	2.260	1.470	Alimentation des usines du concessionnaire et accessoirement des services publics et particuliers.	40	6,5 N + 3,3 N'	3,6	
1.900	1.240	1.460	950	Alimentation du réseau du concessionnaire et accessoirement des services publics et particuliers.	50	6,5 + 3,3 N'	1,25	
7.750	4.650	6.350	3.900	Alimentation des établ. du concessionnaire jusqu'à concurrence de 750 KW au delà services publics et particuliers.	190	6,5 N + 3,2 N'	3,4	
34.500	21.000	23.500	14.400	Alimentation des usines du concessionnaire.	260	6 N + 3 N'	18	
4.900	3.530	1.660	1.200	Fournitures aux communes et industriels de la région.	10 % de la puissance installée.	6,5 N + 3,3 N'	3	
28.250	17.450	21.000	13.350	Fourniture pour tous usages dans région du Sud-Ouest.	450	7 N + 3,5 N'	22	Aux concessionnaires primitifs s'est substituée la Société des Forces Motrices du Béarn. (Décret du 28 mai 1926, J. O. du 2 juin 1926, Bulletin de la C. S. F. M. 1926, page blanche 471, N° 712).
518	320	453	275	Fourniture aux communes pour lesquelles la Société concessionnaire est aussi concessionnaire de la distribution.	34	5 N + 3 N' + 2 N''	entre N et N' 1 entre N' et 1/2 N''	
41.000	26.650	21.700	14.400	Fourniture aux services publics et au public.	220	6 N + 3 N'	25	
4.400	2.760	1.900	1.250	Alimentation du réseau du concessionnaire et accessoirement des services publics et particuliers.	20	5 N + 2,5 N'	1,5	
1.700	1.120	1.190	780	Services publics et particuliers dans la région.	15 % de la puissance disponible.	5 N + 2,5 N'	10	
3.440	2.270	2.400	1.580					
./.	./.	./.	./.	Régularisation du débit de la Romanche. Conservation des stocks de poudre de guerre.	Néant.	Néant.	Néant	La concession de la chute incluse dans cet ouvrage est expressément réservée comme ne faisant pas partie de la présente concession.
10.200	6.150	8.050	4.900	Services publics et particuliers dans la région.	200	6,5 N + 3,2 N'	7	
1.820	1.300	1.440	1.040	Service des établissements du concessionnaire.	7,5 % de la puissance totale.	5,5 N + 2,8 N'	8	
8.300	4.820	5.050	3.170	Service du concessionnaire et accessoirement services publics et autres particuliers.	Néant.	7 N + 3,5 N'	2,3	
250	130	250	130	Entreprises de distribution ou services publics et accessoirement autres particuliers.	10	7 N	N = nombre total de KW-h.	
420	275	195	140	Alimentation du réseau de distribution du concessionnaire.	20	5,5 N + 2,8 N'	0,685 (N n'étant pas inférieur à 0,385)	La concession englobe une ancienne installation fondée en titre et en outre une ancienne installation autorisée. Les chiffres donnés sous « puissance » et sous « redevance » ne concernent que l'énergie fournie par les travaux nouveaux.
40.000	28.000	21.600	16.200	Fourniture de courant à des distributions publiques d'énergie.	1.900	5 N + 3 N' + 2 N''	entre N et N' 15 entre N' et N'' 30	
4.600	2.650	2.680	1.530	Alimentation du réseau du concessionnaire et accessoirement fourniture à des services publics ou à des particuliers.	80	6 N + 3 N'	2,3	